

Communiqué de presse

La ligue contre la violence routière dénonce la communication de la Sécurité routière sur l'affaiblissement du permis à points

Moins de dix jours après le CISR qui, malgré l'opposition unanime et argumenté des experts du domaine à la suppression de la sanction des dits « petits excès de vitesse », la Sécurité Routière diffuse le tweet mercredi 26 juillet 2023 :

« Les petits excès de vitesse relevant davantage du manque d'attention que de la volonté délibérée de s'affranchir de la règle ne seront plus sanctionnés de la perte d'un point sur le permis de conduire à partir du 1er janvier 2024 ».

Cet empressement à communiquer confirme la position de la Ligue contre la violence routière exprimée suite au CISR qui considère que cette mesure relève d'une complaisance démagogique et irresponsable adressée dans un contexte social tendu.

Invoquer le « manque d'attention » pour excuser les « petits » excès de vitesse et tenter de justifier une mesure injustifiable, selon l'avis unanime des experts, démontre soit une ignorance coupable du rôle du manque d'attention au volant soit un déni délibéré des recommandations des experts.

Au nom de quel principe peut-on se permettre d'ignorer consciemment les études des experts qui suggèrent que « les politiques à venir devraient se concentrer tout particulièrement sur les petits excès de vitesse » (Laumon-Viallon, 2013 sur la mortalité liée à la vitesse entre 2001 et 2010). Cette étude montre clairement que les dits « petits excès de vitesse » tuent aussi. Ces petits excès de vitesse, inférieurs à 10km/h, étaient, en 2010, en cause dans 46 % des accidents mortels liés à des excès de vitesse en général. Le rapport Laumon/Viallon de 2013 précise à la page 10/15 : « *... Sur la période 2001-2010, la proportion des véhicules en grands ou très grands excès de vitesse a chuté très sensiblement, notamment entre 2003 et 2007, alors que la proportion de véhicules circulant en petits excès de vitesse a diminué beaucoup plus lentement. Par suite, et selon notre modèle, la fraction des nombres d'accidents mortels attribuables aux petits excès de vitesse, parmi ceux attribuables aux excès de vitesse en général, est passée de 16 à 46 %.* »

La courbe ci- dessous établie par le Certu montre que, contrairement à ce que la désinformation veut faire croire, les « petits excès de vitesse » tuent aussi et qu'une petite différence de 5km/h de vitesse d'impact entre 40 et 45km/h entraîne pour un piéton un ~~grès~~ risque très augmenté de 25% d'être tué.

Ce tweet invite-t-il à considérer qu'il peut y avoir deux catégories de tués ou de blessés graves : ceux qui sont excusables car générés par l'inattention, et les autres ?

La Ligue contre la violence routière considère que cette mesure d'affaiblissement du permis à points enverra assurément un mauvais signal aux usagers de la route : celui d'un relâchement de la politique de sécurité routière. Nous craignons une baisse de la vigilance des usagers de la route, une augmentation des vitesses et donc du nombre d'accidents graves.

Comment une telle position est-elle tenable alors que la France s'est engagée à diviser par deux le nombre de tués et blessés graves et de viser zéro tué et blessé grave d'ici 2050 ?

Contact presse, lien vers l'étude ...

Version post facebook

La ligue contre la violence routière dénonce la communication de la Sécurité routière sur l'affaiblissement du permis à point

Moins de dix jours après le CISR, la Sécurité Routière a diffusé un tweet le 26 juillet, invoquant le « manque d'attention » pour excuser les « petits » excès de vitesse et tenter de justifier une mesure pourtant injustifiable, selon l'avis unanime des experts.

Cette communication choquante démontre soit une ignorance coupable du rôle du manque d'attention au volant soit un déni délibéré des recommandations des experts qui considèrent que « les politiques à venir devraient se concentrer tout particulièrement sur les petits excès de vitesse » (Laumon-Viallon, 2013 sur la mortalité liée à la vitesse entre 2001 et 2010).

Cette étude montre clairement que les dits « petits excès de vitesse » inférieurs à 10km/h, étaient en cause dans 46 % des accidents mortels en 2010.

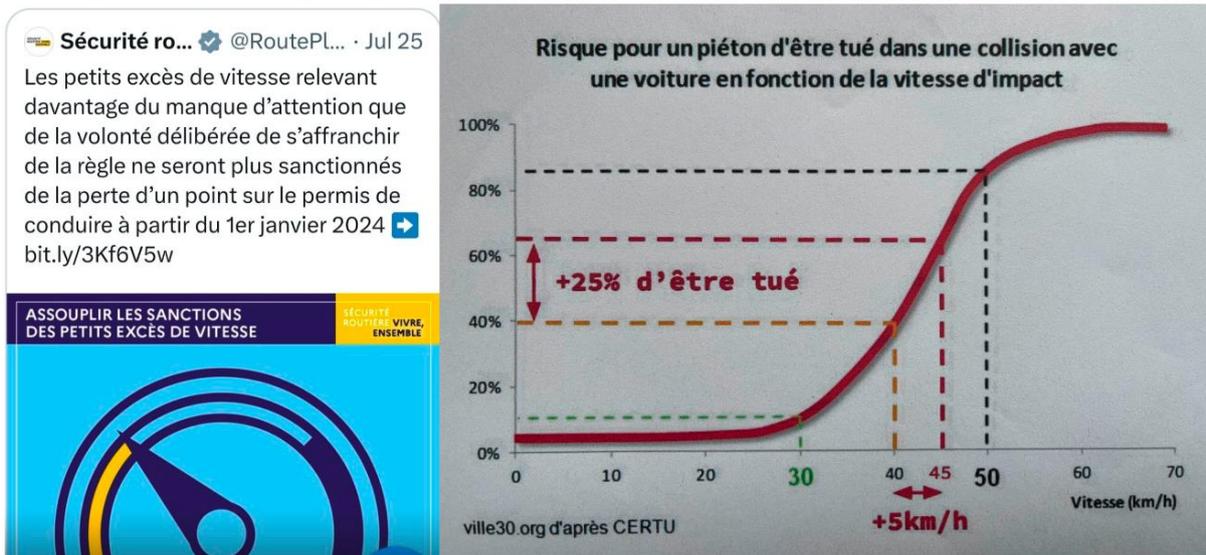
Une étude du Certu montre également que les « petits excès de vitesse » tuent aussi et qu'une petite différence de 5km/h de vitesse d'impact entre 40 et 45km/h entraîne pour un piéton un risque très augmenté de 25% d'être tué.

Ce tweet invite-t-il à considérer qu'il peut y avoir deux catégories de tués ou de blessés graves : ceux qui sont excusables car générés par l'inattention, et les autres ?

Comment une telle position est-elle tenable alors que la France s'est engagée à diviser par deux le nombre de tués et blessés graves et de viser zéro tué et blessé grave d'ici 2050 ?

L'illustration suivante juxtaposant le tweet et la courbe peut être intégrée au Communiqué de presse et aux postes RS.

Réaction de la Ligue au tweet de la sécurité routière sur les petits excès de vitesse



Autres commentaires pour la fiche Point de vue de la Ligue sur la non suppression de points pour les dits « petits » excès de vitesse.

- L'étude de B Laumon (IFSTTAR, 2011) montre que la part des accidents mortels liés à des petits excès de vitesse < 10km/h est passé de 7% à 13% de 2001 à 2010 et que....
- La part des accidents mortels liés à des « petits » excès de vitesse (<10km/h) dans les accidents mortels liés aux excès de vitesse en général est passée de 16% en 2001 à46% en 2010.
- **Donc les petits excès de vitesse TUENT et sont responsables d'environ un accident mortel sur 2 lié à un excès de vitesse.** Pourquoi dans un tel contexte s'obstiner à nier la réalité objectivée par la science. Le populisme de cette mesure est aveuglant et irresponsable.
- **Le message de communication passé avec cette mesure non concertée à laquelle s'est opposée la quasi-unanimité de tous les experts du domaine est catastrophique.** C'est une incitation au non-respect de la règle, qui est le socle de toute mesure responsable en matière de réduction du nombre de victimes sur la route
- **Ne plus supprimer de point pour un excès de vitesse inférieur à 5km/h à rajouter à la marge technique d'erreur de 5Km/h prise en compte pour mesures par les radars automatiques ou mobiles, équivaut en agglomération à repasser à une vitesse maximale de 60km/h inenvisageable depuis le caractère indiscutable de la VMA de 50 Km/h en ville et les plus de 20% de tués en moins qui y sont associés par de nombreuses études.**
- Le graphique du CERTU repris plus haut peut se commenter aussi comme suit : à **30km/h un choc sur dix** avec un piéton est mortel alors qu'à **50km/h ce sont 9 chocs sur dix qui sont mortels**. Eh bien non, 30 et 50km/h en ville ce n'est pas pareil !

Réaction de la Ligue au tweet de la sécurité routière sur les petits excès de vitesse

- **Le permis à points est une mesure très équitable. Chaque conducteur est traité de la même manière pour une même infraction. En décidant de maintenir l'amende, le gouvernement, affaiblit considérablement l'équité du permis à points et prend le risque d'une mesure discriminante favorisant les riches vs les moins riches.** Les riches ne sont absolument pas encouragés à respecter la règle car payer pour eux ne pose pas de problème !
- + 5km/h entre 40 et 45 km/h c'est + **25 % de probabilité d'être tué**. Cet effet est considérable. **A 40 km/h, 4 chocs sur 10 entre un véhicule et un piéton peuvent être mortels. A 45 km/, c'est ... 7 chocs sur 10 ! C'est près du double ...**
- Cette tolérance administrative fait passer un message totalement contre-productif entraînant un sentiment d'impunité en cas de non-respect de la règle et, en même temps, **un encouragement à la transgression de la règle** à tous les niveaux de vitesse et dans tous les domaines.